INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW
INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

FR

COMMISSION DES FINANCES
102ème session
Rome/en ligne, 21 octobre 2026

UNIDROIT 2026
C.F. (102) 7
Original: anglais/français
octobre 2026

Point n° 6 de l'ordre du jour: Mise à jour sur le système de sécurité sociale appliqué au personnel d'UNIDROIT

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

Sommaire	*Mise à jour sur le système de sécurité sociale appliqué au personnel d'UNIDROIT*
Action demandée	*Prendre note de la mise à jour*
Documents connexes	UNIDROIT 2017 – A.G. (76) 10; UNIDROIT 2022 – C.F. (93) 4; UNIDROIT 2022 – C.F. (94) 8 ; UNIDROIT 2024 – C.F (97) 4; UNIDROIT 2024 – C.F. (98) 10; UNIDROIT 2024 – A.G. (84) 12; UNIDROIT 2025 – C.F. (99) 5; UNIDROIT 2025 – C.F. (100) 7; UNIDROIT 2026 – C.F. (101) 5

I. INTRODUCTION

1. Suite à l'adoption de réformes en matière de sécurité sociale en 2017 (A.G. (76) 10), le Secrétariat a régulièrement informé la Commission des Finances du système de sécurité sociale appliqué au personnel d'UNIDROIT.

2. Le système de retraite mis en place en 2019 est géré par le Service international des rémunérations et des pensions (SIRP). À l'origine, le Comité pour l'administration des fonds (CAF) [1] avait proposé de conserver les cotisations versées au fonds de réserve pour les retraites d'UNIDROIT dans la trésorerie jusqu'à ce que le fonds atteigne un montant seuil de 500.000,00 €. Les actifs devaient ensuite être transférés vers un portefeuille investi sur les marchés financiers. En 2022, le seuil minimum d'investissement avait été porté à 900.000,00 € (C.F. (93) 4). La Commission des Finances a depuis lors accepté de transférer un montant substantiel des actifs du fonds de réserve pour les retraites d'UNIDROIT du compte d'épargne vers un compte à plus long terme en vue d'obtenir un taux d'intérêt plus élevé (C.F. (94) 8) et, depuis juin 2023, UNIDROIT bénéficie de taux d'intérêt plus élevés grâce aux dépôts à terme.

3. Lors de sa 97ème session (24 avril 2024), la Commission des Finances a été informée que le seuil indicatif d'investissement avait été atteint (C.F. (97) 4). Lors de la session suivante (24 octobre

[1] Le CAF est composé de représentants de cinq Organisations qui ont confié au SIRP la gestion des actifs de leur fonds de réserve pour les retraites (voir l'Annexe, en anglais).

2024), le Secrétariat a indiqué que le SIRP préparait une proposition pour le placement des actifs du fonds de réserve pour les retraites sur les marchés financiers (C.F. (98) 10).

4. Lors de sa 84ème session (Rome, 12 décembre 2024), l'Assemblée Générale d'UNIDROIT a approuvé la stratégie proposée pour l'investissement des actifs du fonds de réserve pour les retraites sur les marchés financiers (A.G. (84) 12). À sa 100ème session (octobre 2025), la Commission des Finances a été informée que le CAF avait approuvé les documents nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie d'investissement et qu'UNIDROIT avait finalisé le processus contractuel avec le dépositaire, lequel achevait les démarches administratives nécessaires au lancement des investissements. Par ailleurs, UNIDROIT conclurait des contrats distincts avec des gestionnaires d'actifs (C.F. (100) 7).

5. Lors de sa 101ème session (9 avril 2026), la Commission des Finances a été informée que le placement des actifs du fonds de pension d'UNIDROIT avait débuté fin février 2026 (C.F (101) 5). Un montant d'environ 1,6 million € avait été investi conformément à la stratégie d'investissement approuvée par l'Assemblée Générale en décembre 2024. Après cet investissement initial, les cotisations mensuelles de retraite seraient investies sur une base trimestrielle, sous réserve d'un montant d'investissement minimum de 100.000,00 € et en tenant compte des besoins futurs de liquidités (par exemple, tout versement prévu au titre des indemnités de départ).

6. En ce qui concerne l'assurance maladie, le Secrétariat a souscrit une assurance auprès de Cigna à compter du 1er octobre 2023. Après un premier renouvellement annuel des polices d'assurance maladie sans augmentation des primes, celles-ci ont augmenté – comme prévu – pour l'année 2025-2026. La hausse des primes d'assurance maladie a été considérable (initialement de 40 %, puis finalement de 35 %). Toutefois, l'augmentation globale des coûts de l'assurance maladie en 2025-2026 par rapport à 2024-2025 a été négligeable en valeur absolue en raison de la suppression de l'indemnité d'incapacité temporaire et des modifications apportées à la composition du plan d'assurance (C.F. (100) 7).

7. Lors de la 101ème session de la Commission des Finances (9 avril 2026), le Secrétariat a indiqué qu'il avait l'intention de renouveler les polices d'assurance auprès de Cigna (assurance maladie et couverture en cas de décès ou d'invalidité par accident) pour une nouvelle période de 12 mois, tout en faisant tout son possible pour limiter les coûts (C.F. (101) 5).

II. MISE À JOUR

Fonds de pension:

8. Le montant total des actifs du fonds de pension s'élevait à environ 1,8 million € au 31 juillet 2026 (dernière date pour laquelle des données sur la performance des placements sont disponibles). Des informations détaillées concernant la gestion du fonds de pension de l'Institut figurent dans le deuxième rapport semestriel du CAF pour 2026 (voir l'Annexe, en anglais).

Assurance maladie

9. Fin juin 2026, Cigna a informé le Secrétariat que les primes d'assurance maladie augmenteraient de 27 % pour la prochaine année d'assurance (du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027). L'augmentation proposée était fondée sur l'inflation des coûts médicaux, l'évolution des demandes de remboursement et les pressions inflationnistes mondiales. Compte tenu des contraintes budgétaires d'UNIDROIT et du fait que l'augmentation proposée était à nouveau (comme l'année dernière) bien plus élevée que prévu, le Secrétariat a immédiatement et simultanément i) entamé des négociations avec Cigna et ii) contacté un autre prestataire d'assurance santé, Allianz, auprès duquel un devis avait également été obtenu l'année dernière (mais qui avait finalement été rejeté en raison d'incertitudes concernant la couverture).

10. Les négociations avec Cigna ont conduit cette dernière à modifier à plusieurs reprises son offre de renouvellement, pour aboutir à une offre finale prévoyant une augmentation de 20 % des primes d'assurance médicale, tandis que les primes de la police d'assurance décès ou invalidité par accident resteraient inchangées. Dans l'intervalle, le Secrétariat a obtenu plusieurs devis d'Allianz, tant pour l'assurance médicale que pour la couverture décès et invalidité. Les primes d'Allianz étaient moins élevées, tandis que la couverture était similaire à celle prévue par les polices de Cigna. Par conséquent, fin juillet 2026, le Secrétariat a notifié à Cigna la résiliation de la police d'assurance médicale et de la police d'assurance décès ou invalidité par accident. Cigna a ensuite présenté une proposition révisée prévoyant une augmentation de 12 %. Le Secrétariat n'a pas donné suite à cette offre, car les primes restaient plus élevées que celles proposées par Allianz.

11. En définitive, le Secrétariat a donc conclu deux contrats avec Allianz, l'un portant sur l'assurance maladie et l'autre sur l'assurance vie et invalidité permanente. La couverture offerte par ces polices est similaire à celle des anciennes polices de Cigna, tandis que les coûts effectifs à la charge de l'Institut sur son budget ordinaire sont légèrement inférieurs à ceux des deux années précédentes [2].

III. ACTION DEMANDÉE

12. *La Commission des Finances est invitée à prendre note de la présente mise à jour concernant le système de sécurité sociale appliqué au personnel d'UNIDROIT et le Rapport du CAF (voir l'**Annexe**, en anglais). Veuillez notez que l'Annexe est confidentielle.*

[2] Au cours des périodes 2024-2025 et 2025-2026, les coûts effectifs pour le budget de l'Institut s'élevaient à environ 45.500,00 à 46.500,00 €. Pour la période 2026-2027, les coûts estimés s'élèvent à environ 40.500,00 €.

ANNEXE

CAF

UNIDROIT – PREMIER RAPPORT SEMESTRIEL 2026